



Conseil économique et social

Distr. générale
12 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Association of War-Affected Women, Global Fund for Women, Gray Panthers, Guild of Service, HelpAge International, International Longevity Center Global Alliance, International Network for the Prevention of Elder Abuse, Mama Zimbi Foundation, Widows Rights International, Widows for Peace through Democracy et par Women for Human Rights, Single Women Group, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Aucune veuve laissée-pour-compte – Les droits des veuves sont les droits des femmes qui sont les droits de l'homme.

Le veuvage est l'un des aspects les plus négligés des questions du genre et des droits de l'homme. Cette négligence condamne plusieurs millions de veuves et leurs enfants, dont la vie est déterminée le plus souvent non par des lois modernes, mais par des interprétations discriminatoires de lois religieuses, coutumières et traditionnelles, qui ont souvent pour conséquence une extrême pauvreté des veuves et leur marginalisation. Ignoré, le veuvage est, et demeure, une source de pauvreté de génération en génération, obligeant les veuves à retirer leurs enfants de l'école et à recourir à la mendicité, à la prostitution et au travail des enfants. Le veuvage est également un facteur de taille du mariage précoce et forcé des petites filles, qui à son tour, peut créer de nouvelles veuves en raison du décès ou de l'abandon du mari selon les circonstances.

La veuve est soumise à des rites néfastes de stigmatisation, notamment un deuil et des droits d'inhumation rigides pouvant s'avérer mortels. Plus précisément, ils incluent des actes répugnants tels que l'obligation de laver le corps de son défunt mari et de boire l'eau du bain, ou encore de se soumettre au rituel qui consiste à avoir des rapports sexuels (non protégés) dits de « purification » avec des étrangers pour purger le péché de la mort de son mari, mais aussi des accusations de sorcellerie, la lapidation, la scarification et le rasage du corps et de la tête à l'aide de rasoirs souillés ou de tessons de bouteille par des membres masculins de sa communauté. Dans certaines cultures, le lévirat est toléré. Selon cette pratique, la veuve devient une partie de la succession de son mari dont un proche parent « hérite » comme d'un objet en l'épousant de force. Elle est soumise à des restrictions extrêmes en matière de mobilité, d'alimentation, d'habillement et de liberté d'association et perd sa PLACE et sa VOIX légitimes dans la société.

Dans un contexte de conflits armés et de guerre civile, de nombreuses femmes se retrouvent « semi-veuves », c'est-à-dire épouses de victimes de disparition forcée ou de « portés disparus ». Elles ne peuvent refaire leur vie du fait de la nature si équivoque de leur statut juridique.

Aujourd'hui, au Moyen-Orient, l'État islamique fait des milliers de nouvelles veuves, notamment les filles kidnappées en vue d'être mariées de force à des combattants jihadistes qui sont ensuite tués ou portés disparus. Le régime syrien a également fait de nombreuses nouvelles veuves du fait du largage de barils explosifs et d'autres violences aveugles. Sri Lanka compte le plus grand nombre de personnes « disparues » au monde, après l'Irak et la Syrie, avec plus de 5 676 individus, avec pour conséquence environ 4 000 femmes tamoules qui ignorent le sort de leurs maris et quelque 89 000 veuves de guerre tamoules au nord et à l'est du pays.

Il est plus que jamais important que l'écart dont témoigne les données sur le veuvage soit corrigé en utilisant des méthodes alternatives de collecte d'informations, en s'appuyant par exemple sur le projet de cartographie et de profilage des veuves de Women for Human Rights, single woman's group (Népal), qui engage et autonomise les veuves en vue de les faire travailler avec les comités locaux de développement pour combler cette lacune. Dans ces données, il est

également important de prendre en compte le phénomène des « semi-veuves », ces femmes dont les maris, en raison de conflits armés, de révolutions, de violences sectaires ou de catastrophes naturelles, ont « disparu » ou été victimes de « disparition forcée ». En outre, on estime que 500 millions d'enfants sont également victimes de violations des droits de l'homme, simplement parce que leurs mères se retrouvent veuves. Il en résulte que plus de 785 millions de personnes, soit environ 16 % de la population mondiale, sont touchées par le seul fait du veuvage. Il s'agit d'une situation démographique grave qui ne peut être ignorée davantage.

Dans le cas des veuves réfugiées, émigrées ou déplacées à l'intérieur ou à l'extérieur de leurs pays à cause d'actes de terreur, de guerres ou de catastrophes naturelles, un droit fondamental, leur propre nationalité, est révoquée ou non reconnue, ainsi que la possibilité de transférer leur nationalité à leurs enfants. Sans identité, les veuves n'ont pratiquement aucune chance de jouir de leurs droits en vertu de la législation de l'État ou du pays hôte.

Quelle que soit la situation, les veuves sont soumises à la violence économique. Quelle que soit la situation, elles sont laissées-pour-compte. Leurs compétences monnayables sont limitées, elles font face à des barrières culturelles et à la nécessité de s'occuper de jeunes enfants, ce qui sont quelques-unes des raisons pour lesquelles elles se voient refuser toute opportunité économique et n'ont aucune perspective d'emploi ou du moins d'emploi sûr ou digne. Sans revenu, les veuves ne peuvent plus éduquer leurs enfants, ce qui les condamne à une vie encore plus précaire, si ce n'est au crime et à la vulnérabilité vis-à-vis de l'endoctrinement de croyances radicalisées. Les veuves peuvent se retrouver dans l'obligation d'offrir leurs petites filles en mariage pour leur « sécurité », déclenchant ainsi un cycle d'enfants mariées et d'enfants veuves. Dans le pire des cas, les veuves sont obligées de vendre leurs enfants à des fins troubles de trafic d'êtres humains et de trafic sexuel. Ces enfants oubliés deviennent alors la génération perdue, sans espoir, sans liberté et sans opportunité. Il s'ensuit alors un cercle vicieux de violence et de pauvreté intergénérationnelle.

Nous croyons fermement que la pauvreté mondiale peut être atténuée en garantissant les droits fondamentaux des veuves. Nous devons le réaliser grâce à une approche à deux niveaux, de haut en bas et de bas en haut.

Droits d'héritage : l'étape la plus importante du respect des droits de l'homme est la garantie des droits des veuves en matière d'héritage. Cette approche de haut en bas signifie que les lois sur l'héritage doivent refléter les objectifs d'égalité entre les sexes définis par les objectifs de développement durable du Programme 2030 et approuvés par les États Membres. De plus, il convient de modifier les barrières sociales et culturelles qui empêchent la veuve de jouir de ses droits d'héritage en lançant des campagnes sociales et de service public dédiées et en faisant appel non seulement aux médias de masse, mais aussi au soutien toujours important au plan local des leaders religieux et des chefs culturels et ethniques.

Enfin, les gouvernements doivent considérer tous les actes liés aux rites de stigmatisation préjudiciables et dégradants pour les veuves comme des crimes.

Émancipation économique : les meilleures pratiques et l'intervention de la société civile ont prouvé qu'il est essentiel d'offrir aux veuves des opportunités économiques à travers une formation axée sur les compétences, l'alphabétisation

financière, l'accès au microcrédit et le perfectionnement des compétences entrepreneuriales pour empêcher la naissance de ce cercle vicieux de pauvreté. Un rapport de recherche exhaustif de Global Fund for Widows (www.amalproject.org), sur plus de 1 500 veuves ayant bénéficié d'opportunités économiques à travers des programmes de formation et de microcrédit, a montré qu'il existe un lien inextricable entre l'autonomisation économique, l'amélioration de leur statut en matière de droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait qu'aucun groupe n'est plus oublié que les veuves. Elles sont totalement absentes des statistiques de plusieurs pays en développement et sont rarement mentionnées dans les nombreux rapports sur la pauvreté des femmes, sur le développement, sur la santé ou sur les droits de l'homme publiés au cours des vingt-cinq dernières années. Le fait qu'elles n'apparaissent dans aucune statistique reflète avant tout le manque d'intérêt et de considération dont elles souffrent, ce qui les empêche de jouir du droit fondamental d'être correctement incluses dans les recensements.

Il convient de collecter des données adéquates et appropriées reflétant l'ampleur de leur marginalisation, et de se concentrer sur une politique en faveur des veuves, prenant en compte leur non-autonomisation économique, leur perte d'opportunités économiques et leur vulnérabilité face la pauvreté lorsqu'elles dirigent des ménages avec très peu de sécurité sociale et économique. La négation des droits fondamentaux des veuves est directement liée à la pauvreté mondiale et les rend vulnérables à la violence. Enfin, nous affirmons également que les objectifs de développement durable ne peuvent être atteints que si les droits des veuves sont soulignés et reconnus dans le Programme 2030.

Nous demandons urgemment votre aide et votre parrainage et de recommander aux gouvernements d'adopter des lois équitables en matière d'héritage et de protéger les droits de succession des veuves face aux barrières culturelles. En outre, nous affirmons que l'autonomisation économique des veuves est essentielle, non seulement du point de vue des droits de l'homme, mais aussi pour atteindre les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10 et 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Enfin, étant donné le nombre considérable de veuves et de femmes de disparus dans de nombreuses régions, nous réitérons par la présente déclaration notre appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à :

- Nommer un Représentant spécial des Nations Unies pour le VEUVAGE ;
- Approuver la rédaction d'une résolution des Nations Unies sur le VEUVAGE ;
- Demander un rapport spécial sur « le veuvage dans les conflits armés » ;
- Soutenir un bureau spécial consacré aux questions de veuvage à ONU-Femmes ;
- Considérer le VEUVAGE comme « Problématique émergente » pour les prochaines sessions de la Commission de la condition de la femme ;

- Veiller à ce que « le statut matrimonial » soit ajouté au « sexe et à l'âge » lors de la ventilation des statistiques ;
 - Intégrer les questions du veuvage à la problématique émergente et au domaine d'intervention.
-